ART. PREMIER N° 269

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N º 269

présenté par Mme Piron

à l'amendement n° 22 de M. Juvin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« tâche »

insérer les mots:

« ou d'une mission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision rédactionnelle.